



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté relatif à la mise à l'enquête publique
du permis de construire pour un projet de parc photovoltaïque au sol
sur la commune de SAINT-HERVÉ**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'article 6 du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Georges SALAÛN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les pièces du dossier de permis de construire n° PC 022 300 25 00010 relatif à un projet d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-HERVÉ (22460), soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 27 avril 2026 de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de RENNES désignant M. Jean-Charles BOUGERIE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, du jeudi 18 juin (9 h) au vendredi 17 juillet 2026 (13 h 30) inclus, à une enquête publique portant sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance 5,32 mégawatts crête et d'une superficie de 3,58 hectares, au lieu-dit La Gare d'Uzel sur le territoire de la commune de SAINT-HERVÉ, par la société ANTSOL 10, sise 4, place Victor-Hugo – 92400 COURBEVOIE.

Article 2 : Le Tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean-Charles BOUGERIE en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le dossier réglementaire ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles en mairie de SAINT-HERVÉ du jeudi 18 juin au vendredi 17 juillet 2026 inclus.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de SAINT-HERVÉ aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2>,
- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7386/>.

Ils pourront consigner leurs observations, du jeudi 18 juin à partir de 9 h jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 jusqu'à 13 h 30, soit :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet
<https://www.registre-dematerialise.fr/7386/> ;
- sur le registre papier disponible à la mairie de SAINT-HERVÉ ;
- les adresser par écrit en mairie de SAINT-HERVÉ (5 rue des Manoirs, 22460 SAINT-HERVÉ) au commissaire enquêteur, M. Jean-Charles BOUGERIE ;
- par courriel à l'adresse enquete-publique-7386@registre-dematerialise.fr.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de SAINT-HERVÉ :

- le jeudi 18 juin 2026 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 25 juin de 13 h 30 à 16 h 30,
- le lundi 6 juillet 2026 de 13 h 30 à 16 h 30 et
- le vendredi 17 juillet 2026 de 10 h 30 à 13 h 30.

Une réunion publique sera organisée le 18 juin à 18 h, salle de l'Étang, rue des Bignons à SAINT-HERVÉ.

Le dossier réglementaire comprend, notamment, l'étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les réponses du maître ouvrage.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans les communes de SAINT-HERVÉ par voie d'affichage et autres procédés en usage dans ladite commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et ceci, jusqu'à sa clôture.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire de la commune par une attestation jointe au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera publié aux frais de la société ANTSOL 10 dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux, dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Un avis d'enquête sera également affiché dans les communes de GRÂCE-UZEL, MERLÉAC, PLŒUC-L'HERMITAGE et UZEL.

La société ANTSOL 10 procédera à un affichage du même avis sur les lieux du projet et en un lieu situé au voisinage de celui-ci visible de la voie publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer) le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires et de la mer), accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur adressera le rapport et les conclusions au préfet et simultanément au tribunal administratif de Rennes.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

La décision relative à l'autorisation du projet est un permis de construire délivré par le préfet dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier de le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de SAINT-HERVÉ, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de GRÂCE-UZEL, MERLÉAC, PLŒUC-L'HERMITAGE et UZEL.

À Saint-Brieuc, le 22 MAI 2026

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Georges SALAÜN